



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 23/01/23

### ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-061

#### **AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PARKING DES GIRELLES A COTE DE LA PLACE GIV-GIC DU LUNDI 23 JANVIER AU LUNDI 6 FEVRIER 2023 POUR ENTREPRISE V.R.T.P**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par VRTP sis ZI les Ferrages 83170 TOURVES

CONSIDERANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement situées parking des girelles à côtés de la place GIV-GIC

CONSIDERANT la nécessité de réserver une aire de stockage afin que la société VRTP puisse entreposer du matériel

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Du lundi 23 janvier au lundi 6 février 2023 deux places de stationnement seront réservées à côtés de la place GIV-GIC parking des Girelles pour une aire de stockage afin que la Société VRTP puisse y entreposer du matériel en vue des travaux d'extensions des réseaux Gaz Traverse des Bellons.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du lundi 23 janvier à partir de 08h00 jusqu'au lundi 6 février 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de libérer les emplacements tous les soirs et les weekends.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis par le pétitionnaire sur le chantier.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 janvier 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND